

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

Délibération n°2023.12.153 B

Attribution d'une subvention au CESI dans le cadre de la convention bilatérale avec cette structure

LE SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Secrétaire de Séance: Bertrand GERARDI

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **22**
Nombre de pouvoirs: **3**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Jean REVEREAULT à Bertrand GERARDI,

Excusé(s):

Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231207-2023_12_153B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.12.153 B**

Rapporteur : Vincent YOU

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CESI DANS LE CADRE DE LA CONVENTION BILATÉRALE AVEC CETTE STRUCTURE

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILEES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

L'école d'ingénieurs CESI et GrandAngoulême sont unis par une convention qui prévoit de faire participer les étudiants de l'école à des réflexions portant sur l'aménagement durable du territoire.

Il s'agit de la renouveler sur les années 2023, 2024 et 2025.

Des travaux d'études ont ainsi porté ces dernières années sur des propositions d'aménagement de plusieurs friches d'Angoulême et d'espaces publics notamment.

En 2023, les étudiants ont mis au point des orientations d'aménagement et de programmation sur trois secteurs à Dirac, Jauldes et Balzac. Leurs travaux seront directement mis à profit dans la conception du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur l'intégralité du périmètre de l'agglomération.

En 2024, il est prévu de faire intervenir un groupe d'étudiants sur le schéma d'aménagement d'une nouvelle zone d'urbanisation future à Asnières-sur-Nouère.

Cela concourra également à la définition des règles du futur PLUi.

Le projet de convention traduit tout l'intérêt de cette collaboration, formatrice pour les étudiants du CESI et utile aux réflexions de la planification urbaine comme à celles de l'aménagement de quartiers anciens ou à imaginer.

Le projet de convention prévoit d'allouer une somme annuelle forfaitaire de 2 500 € au CESI.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé à titre personnel ou familial par ces versements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231207-2023_12_153B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat triennale avec le CESI.

D'ACCORDER une subvention forfaitaire annuelle de 2 500 € au CESI pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231207-2023_12_153B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, représenté par son Président Monsieur XAVIER BONNEFONT, ci-après désignée « GrandAngoulême »

CESI - Campus d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, représenté par le Directeur du Campus d'Angoulême, M. Richard Pradeau, ci-après désigné « CESI »,

Après avoir rappelé ce qui suit :

GRANDANGOULEME, Communauté d'agglomération, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) situé dans le département de la Charente et dans la région Nouvelle Aquitaine. La ville centre est Angoulême. GrandAngoulême couvre un territoire de 38 communes et comptait 142 379 habitants au recensement de 2020.

Ses principaux domaines d'intervention sont : le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'habitat, les mobilités, le cycle de l'eau, la collecte et le traitement des déchets.

CESI, groupe d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, a pour vocation de former des cadres, agents de maîtrise, ingénieurs, techniciens et experts métiers. Ses formations, titres et diplômes sont accessibles en formation initiale ou continue, par la voie de l'alternance et pour certaines sous statut étudiant, ainsi qu'en VAE. Ces formations sont accréditées et certifiées par la CTI, la CGE et la CNCF. Le CESI dispose de 25 centres en France.

Dans le domaine du BTP, le Campus CESI d'Angoulême en collaboration avec CCI Charente Formation, forme des Responsables de chantier BTP (Bac+2 - titre III) (formation sous statut d'apprenti préparatoire au cycle d'ingénieur BTP) et des ingénieurs BTP. Dans le domaine de l'informatique, le Campus CESI d'Angoulême forme des gestionnaires en support et maintenance informatique (Bac+2 - titre III, des responsables en ingénierie systèmes et réseaux (Bac+4 – titre II), des responsables en ingénierie de logiciels (Bac+4 – titre II) ainsi que des Managers des systèmes d'information (Bac+5 – titre I).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231207-2023_12_153B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

Article 1 - Objet de la convention

Les parties signataires souhaitent collaborer sur le thème de la « Ville intelligente et durable ».

GrandAngoulême est déjà dans une démarche intégrée de transition vers la ville intelligente et durable et souhaite inscrire ses projets d'urbanisme dans celle-ci. Grand Angoulême souhaite proposer des projets d'urbanisme au sein desquels les élèves de CESI produiraient des expertises.

Dans le cadre des formations d'ingénieur réalisées par **CESI Campus d'Angoulême**, les élèves ingénieurs en dernière année de formation doivent choisir une « option » — module de formation de 200 à 250h — qui va leur permettre d'approfondir un domaine de compétences. Ces options sont réalisées en 2 périodes successives : la première en février-mars (4-5 semaines), la seconde en juin-juillet (cf. article 3 suivant).

Dans la formation d'ingénieur spécialité BTP (réalisée en partenariat avec CCI Charente formation), trois options sont proposées : « Bâtiment », « Travaux publics » et « Génie urbain : ville intelligente et durable ». L'objectif de cette dernière option est de former des ingénieurs BTP capables d'accompagner les collectivités territoriales et les entreprises du secteur dans leur transition numérique et énergétique.

L'option ville intelligente et durable est réalisée en partenariat avec Queen's University située à Belfast (Irlande du Nord) dans le cadre de leur Master *Urban Planning and Design*. Les élèves ingénieurs CESI participent directement au programme de ce master pendant 2 semaines à Belfast au cours des semaines d'option.

Dans le cadre de ces « options », les élèves ingénieurs doivent répondre, en groupe de 4 à 8, à des demandes d'expertise de collectivités territoriales ou d'entreprises. Ces projets dits « Projets fil rouge » permettent aux élèves ingénieurs d'appliquer leurs compétences et leur expérience (acquise dans le cadre de leur apprentissage) à des projets réels, au service des collectivités territoriales et entreprises du territoire. Chaque élève ingénieur travaille 100h sur le projet réel.

Chaque projet fil rouge alterne des séquences de travail de groupe, de travail individuel et de suivi par le tuteur école désigné pour suivre le projet.

L'expertise produite par les élèves ingénieurs BTP peut être renforcée par l'apport d'élèves formés en informatique, mais aussi de groupes d'élèves ingénieurs généralistes dans le cadre de leur option.

CESI peut également réaliser des expertises senior ainsi que des projets de recherche appliquée par ses ingénieurs formateurs et enseignants chercheurs.

Article 2 - Objectifs poursuivis

Les principaux objectifs communs poursuivis dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- ***Production d'expertises par les élèves de CESI Campus d'Angoulême dans le cadre des projets « fil rouge »***

Afin de permettre aux élèves de CESI de produire ces expertises juniors encadrées, GrandAngoulême et CESI Campus d'Angoulême s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- **GrandAngoulême s'engage à proposer des projets fil rouge, *i.e.* des demandes d'expertises s'inscrivant dans la démarche de transition vers la ville intelligente et durable de la communauté d'agglomération**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231207-2023_12_153B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023

mais aussi dans des projets d'urbanisme de communes de GrandAngoulême. Ces projets fil rouge prennent la forme d'un canevas intégrant un cahier des charges. Le choix du sujet sera précisé par GrandAngoulême avec l'accord de CESI, et la réalisation se fera pendant la durée de l'option, selon un planning défini au préalable.

Ces projets fil rouge devront être définis au plus tard fin septembre afin de permettre à CESI Campus d'Angoulême d'organiser les groupes d'élèves ingénieurs et de préparer au mieux en amont les expertises.

GrandAngoulême accepte, par la présente convention, de nommer un coordonnateur interne des projets fil rouge dont le rôle sera de suivre l'avancement des projets et d'impliquer les personnes ressources internes nécessaires.

Nom du tuteur : M. Bernard VERA

Coordonnées téléphoniques : 05 86 07 70 39

E-mail : b.vera@grandangouleme.fr

GrandAngoulême peut également permettre à ses collaborateurs d'intervenir dans le cadre des options de cycle ingénieur concernées sous forme de conférences ou d'enseignement.

- CESI Campus d'Angoulême s'engage à :
 - fournir chaque année fin septembre dernier délai le planning des options
 - composer des groupes de 4 à 8 élèves (dans la limite des effectifs d'élèves ingénieurs disponibles) qui s'investiront pour produire les expertises décrites dans les cahiers des charges des projets.
 - tutorer ces groupes afin que le travail produite soit conforme au cahier des charges et à la qualité attendue.
 -

Pour les années 2023 et 2024, les étudiants du CESI sont sollicités pour accompagner GrandAngoulême dans la démarche Cartéclima.

En 2023, un groupe d'étudiants a analysé les territoires puis conçu les orientations d'aménagement et de programmation en zone urbaine du futur PLUi sur trois secteurs, à Balzac, Dirac et Jauldes.

Il est envisagé en 2024 de solliciter un groupe sur la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation à Asnières-sur-Nouère dans le cadre de la définition d'une nouvelle zone à urbaniser du PLUi qui a été précédée par un inventaire faune-flore conduit par Charente Nature.

- ***D'autres actions communes peuvent être envisagées dans le cadre de la présente convention.***

Elles feront l'objet d'avenants qui préciseront *a minima* la nature du projet, le programme de sa réalisation, les noms de ses responsables et les modalités de son financement.

Article 3 - Mise en œuvre du partenariat

Un **comité de pilotage du partenariat** est créé par **les signataires**, composé comme suit :

Pour GrandAngoulême :

Le coordinateur interne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20231207-2023_12_153B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023

- Tout autre personne ressource considérée comme utile à la mise en œuvre et à l'évaluation du partenariat (Maires des communes concernés par les projets fil rouge, responsable SIG GrandAngoulême, ...).

Pour CESI Campus d'Angoulême :

- Le Directeur du CESI Campus d'Angoulême ou son représentant
- Le pilote pédagogique des options et des projets fil rouge
- Toute autre personne ressource considérée comme utile à la mise en œuvre et à l'évaluation du partenariat (experts, ...)

La composition de ce comité de pilotage pourra être adaptée en fonction du contenu des projets fil rouge.

Sa mission sera de :

- proposer et valider de nouveaux projets fil rouge
- suivre l'avancement des groupes projet
- évaluer la qualité des expertises produites et identifier les points d'amélioration à mettre en œuvre dans une démarche d'amélioration continue
- valoriser les expertises produites en communiquant sur celles-ci (cf. article 9 suivant)
- initier de nouvelles actions ou projets sous forme d'avenants à la présente convention

Il se réunira au moins deux fois par an.

Article 4 – Ressources mises à disposition

Grand Angoulême et CESI Campus d'Angoulême s'engagent à mettre à disposition des groupes d'élèves ingénieurs les personnes ressources, données et autres ressources matérielles jugées utiles à la bonne réalisation des projets fil rouge.

Article 5 – Durée et lieu de réalisation des projets fil rouge

La durée du projet fil rouge correspond à la durée des options dans lesquelles ces travaux s'inscrivent.

Les options sont réalisées en 2 périodes successives : la première en février-mars (4-5 semaines), la seconde en juin-juillet (4 semaines), soit un total de 8 à 9 semaines chaque année selon un planning défini au préalable.

Les projets fil rouge sont réalisés sur les lieux suivants :

- CESI Campus d'Angoulême, lieu de formation des options dans lesquelles s'inscrivent ces projets,
- Grand Angoulême,
- Université de Belfast,
- Sur les lieux des projets urbains concernés et tout autre tiers lieu permettant un échange ou une collecte de données utiles au projet.

Puisque les projets fil rouge sont réalisés sur du temps de formation, les élèves ingénieurs continuent à dépendre de CESI.

Tout déplacement à l'extérieur de CESI doit faire l'objet d'un ordre de mission pour l'ensemble des élèves ingénieurs concernés (cf. annexe 2). Cet ordre de mission n'est valide qu'après signature du responsable pédagogique CESI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231207-2023_12_153B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023

GrandAngoulême s'engage à prévenir, dans les 24 heures, le CESI, de toute absence d'un ou plusieurs membres du groupe d'élèves ingénieurs lors de rendez-vous extérieurs prévus ou de tout accident qui pourrait survenir à l'occasion de ces rendez-vous.

Article 6 - Conditions financières

Les expertises produites par les élèves ingénieur sont réputées gratuites puisqu'elles sont des livrables pédagogiques attendus dans le cadre de la formation d'ingénieurs.

Les élèves ingénieurs ne perçoivent, au titre de la réalisation de ce projet, aucune rémunération de la part des collectivités concernées.

GrandAngoulême s'engage à verser une subvention forfaitaire annuelle de 2500€ au CESI pour sa collaboration aux politiques d'aménagement de l'espace de la collectivité.

Article 7 - Confidentialités - Publications

Chaque signataire s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues de la coopération, et notamment les connaissances antérieures, appartenant aux autres parties dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou du savoir-faire issus de la coopération, par l'un des établissements signataires, devra recevoir l'accord écrit et préalable de l'autre signataire.

Dans le cas où des résultats communs seraient susceptibles de faire l'objet d'une protection par brevet, toute demande de brevet sera alors déposée au nom conjoint des signataires concernés. Chaque signataire peut utiliser librement et gratuitement les résultats communs pour ses besoins propres R&I.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est souscrite pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. La dénonciation par l'un des signataires se fera moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Communication

Les modalités de la communication relative au partenariat entre les signataires seront définies d'un commun accord entre eux.

Chacun des établissements signataire ne pourra utiliser le nom et le logo d'un autre établissement signataire, sans son accord écrit.

Article 10 - Evolution

La présente convention est susceptible d'évolution par voie d'avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231207-2023_12_153B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023
Publication : 14/12/2023

Article 11 - Date d'effet

La présente convention prendra effet le / /

Fait à, le / /

Pour Angoulême,

M. le Président Xavier BONNEFONT

Pour CESI Campus d'Angoulême,

M. le Directeur Richard PRADEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231207-2023_12_153B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023